

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2019/2020

BTS TRANSPORT ET PRESTATIONS LOGISTIQUES

Chef d'Etablissement : **Yannick COULOUARN**
Directeur des Etudes : **Erwan CAROFF**
Responsable de la Vie Scolaire : **Marc THOMAS**
Directeur Délégué à la Formation Professionnelle : **Alain NICOLAS**
Responsable de l'Internat : **Daniel HIRIART**

INTRODUCTION :

Le règlement intérieur est un élément essentiel de la vie de l'étudiant. Il rappelle ses droits mais précise également l'étendue de ses obligations pendant sa scolarité. Il pose les bases qui régissent sa vie quotidienne dans l'établissement. Il établit le cadre favorable à ses apprentissages par des exigences d'assiduité, d'attention, de travail et de respect.

I LES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

► **Horaires de la journée :**

Les étudiants sont tenus d'être présents dans l'établissement toute la durée du temps scolaire. Les dates des vacances sont communiquées aux familles à la rentrée afin que chacun(e) puisse prendre ses dispositions pour respecter les jours de classe.

MATIN	APRES-MIDI
8h00-8h55	13h00-13h55
8h55-9h50	13h55-14h50
10h10-11h05	15h05-16h00
11h05-12h00	16h00-16h55
12h00-12h55	16h55-17h50

L'intercours est une simple transition entre 2 cours ; il ne s'agit pas d'une pause et donc toute sortie est exclue.

Les étudiants sont autorisés à sortir de l'enceinte de l'établissement en dehors des heures de cours (pauses de 09h50 et 14h50 comprises).

Attention L'établissement se réserve le droit d'imposer la présence des étudiants dans l'établissement sur temps scolaire en fonction des circonstances : actions pédagogiques particulières, réorganisation des cours, situations imprévues, conférences, etc...

► **Stationnement des véhicules :**

La rue est un lieu de passage pour tout public. Les étudiants n'y stationnent pas.

Les parkings situés devant l'administration, les laboratoires et l'entrée du self sont la propriété de l'établissement et réservés aux personnels.

Le regroupement autour des véhicules aux abords de l'établissement est interdit. Tout comportement inapproprié et excessif avec un véhicule aux abords de l'établissement sera sanctionné.

► **Mouvement étudiants :**

Toute demande de participation à un mouvement de manifestation devra être soumise au Chef d'Etablissement. En cas d'autorisation, les étudiants devront faire parvenir une demande écrite individuelle au Responsable de la Vie Scolaire.

► **Foyer BTS :**

Le foyer est à la disposition des élèves aux heures d'ouverture. Chacun veillera au respect des lieux et matériels mis à disposition.

► **Tabac :**

Une zone fumeur, seul espace où le tabac sera toléré, est délimitée aux abords de l'établissement. Son usage sera soumis à des horaires bien précis portés à la connaissance de tous. Un avertissement écrit sanctionnera les élèves ne respectant pas les conditions d'utilisation de cette zone (lieu et horaires).

La cigarette électronique relève des mêmes dispositions.

► **TELEPHONE**

L'utilisation du téléphone est strictement interdite dans les salles de cours. **Les appareils doivent être éteints et rangés dans les sacs, sauf sur autorisation de l'enseignant pour des raisons pédagogiques.**

Afin de respecter le droit à l'image de chacun, prendre des photos ou filmer est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

► **SANTE**

En cas de problème de santé, l'étudiant se rend à la Vie Scolaire. L'étudiant sera autorisé à rejoindre son domicile après accord du Responsable de la Vie Scolaire.

II LES OBLIGATIONS ET LES MODALITES D'EXERCICE

► **L'obligation d'assiduité** consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances. Un étudiant ne peut en aucun cas se dispenser de certains cours, devoirs ou activités organisés dans le cadre de la scolarité, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.

► **Evaluations et démarches professionnelles :**

Afin de se rapprocher au maximum des conditions d'examens, **aucune demande d'autorisation d'absence ne sera autorisée dans le cadre des devoirs surveillés du vendredi.** En cas d'absence pour des raisons de santé, un certificat médical sera demandé au retour de l'étudiant.

Une charte sur le déroulement des devoirs surveillés et sur les procédures en cas de fraude ou de tentative de fraude sera portée à la connaissance des étudiants en début d'année scolaire.

Lorsqu'il n'y a pas de plage de devoirs surveillés prévue, les étudiants peuvent être amenés à rester dans l'établissement pour un travail ou à se rendre en entreprises dans le cadre de la formation. Les professeurs préviendront les étudiants une semaine à l'avance.

► **Formation en entreprise :**

Les périodes de formation en milieu professionnel sont conventionnées entre l'entreprise l'étudiant et l'établissement. Le respect des termes des conventions est obligatoire (dates, horaires et autres points de la convention...).

Toute demande d'autorisation d'absence de l'entreprise doit être faite au Directeur Délégué à la Formation Professionnelle de l'établissement (Mr NICOLAS) et à l'entreprise. L'autorisation d'absence sera validée une fois que l'entreprise et l'établissement auront donné leur accord. Ces demandes doivent rester exceptionnelles.

Le non-respect de la convention par l'étudiant entraînera au niveau de l'entreprise une fin de stage immédiate et des sanctions pourront être prises au niveau de l'établissement. Un stage non effectué dans sa durée légale peut remettre en cause la formation.

Les étudiants sont informés des dates de formation en entreprise dès le début de l'année scolaire et doivent effectuer les démarches de recherche de stage. L'étudiant n'ayant pas trouvé d'entreprise deux mois avant le début du stage doit se rapprocher de son enseignant de la spécialité. Sans convention signée et retournée à l'enseignant, l'étudiant devra être présent dans l'établissement durant la période de formation.

► **Contrôle de la ponctualité:**

La ponctualité est de rigueur et les étudiants veilleront à respecter scrupuleusement les horaires.

En cas de retard, l'étudiant se présente au bureau du Responsable de la Vie Scolaire ou au foyer du Lycée Des Métiers, afin de se voir délivrer une autorisation de rentrer en cours.

Au bout de cinq retards, l'étudiant se verra notifier un avertissement écrit.

► Contrôle des présences :

La présence en cours est obligatoire.

Toute absence doit être signalée et justifiée auprès du Responsable de la Vie Scolaire.

En cas d'absence imprévue :

Prévenir l'établissement dans les plus brefs délais et **au plus tard le jour même avant 10 h** au 02.98.66.08.44.

Absences prévisibles (raison familiale, rdv médicaux, etc...), faire parvenir une demande d'autorisation écrite au Responsable de la Vie Scolaire quelques jours avant l'absence. **Si l'autorisation est accordée**, l'étudiant sera tenu d'avertir les professeurs

Les justificatifs pour convenance personnelle ne sont pas acceptés. **Les départs anticipés en vacances ou retours retardés ne sont pas autorisés.** S'il s'agit de circonstances exceptionnelles, ils devront faire l'objet d'une demande préalable écrite au chef d'établissement

Les familles sont informées par téléphone, par SMS ou par courrier de toute absence non signalée.

Un suivi journalier des absences et des retards est accessible sur *Ecole directe*. Les familles recevront en début d'année un code d'accès personnalisé.

Deux absences non justifiées feront l'objet d'un avertissement écrit.

► Respect d'autrui :

L'établissement est une communauté humaine où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse sont autant d'obligations.

► Respect du cadre de vie :

Les étudiants devront respecter l'environnement, le matériel et la propreté des salles de cours. **La consommation de nourriture et de boissons est strictement interdite en classe.**

Il est demandé aux étudiants une tenue vestimentaire, respectueuse de la vie en collectivité et une présentation en rapport avec les exigences du monde du travail.

Les casquettes, bonnets ou chapeaux devront être systématiquement retirés dans les locaux, y compris au restaurant scolaire et au foyer. Il en est de même pour les casques et les oreillettes lors du passage à la rampe du restaurant scolaire et dès l'entrée dans une salle de cours ou au CDI.

IV LA DISCIPLINE

► Dégradations :

Les dégradations volontaires seront sanctionnées (facturation, nettoyage...).

► Violence :

Les violences verbales, les brimades, la dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vols, les violences physiques et psychologiques, le bizutage, le racket, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

► Alcool et produits illicites

La possession et/ou la consommation de produits illicites (y compris aux abords de l'établissement), entraînera un conseil de discipline pouvant prononcer une exclusion définitive. Un signalement sera systématiquement fait auprès de la gendarmerie.

Des contrôles inopinés pourront avoir lieu dans l'enceinte de l'établissement par les autorités compétentes.

De même, la possession et/ou la consommation d'alcool ou de boissons alcoolisées (y compris aux abords de l'établissement), entraînera une mesure disciplinaire. L'état d'ébriété peut relever de la même sanction.

En cas de doute sur l'état d'un étudiant, l'établissement se réserve le droit de contacter la famille pour venir le chercher.

V HIERARCHIE DES SANCTIONS

- Un avertissement écrit : **2 avertissements écrits pourront entraîner une exclusion temporaire de l'établissement, 3 avertissements écrits entraîneront la convocation d'un conseil de discipline.**
- Une exclusion temporaire de l'établissement,
- Une exclusion définitive après la convocation d'un conseil de discipline

Le refus de se soumettre à une sanction pourra entraîner un Conseil de Discipline.

► LA COMMISSION EDUCATIVE

Des sanctions répétées, un comportement non adapté peuvent entraîner la convocation d'une commission éducative. Cette commission composée du Directeur des Etudes, du Responsable de Vie Scolaire et du Professeur Principal, convoque l'étudiant pour remédier à la situation. Un compte-rendu écrit est porté au dossier scolaire de l'étudiant et expédié à la famille.

► LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de Discipline est convoqué par le Chef d'Etablissement pour manquement grave au règlement.

Il est composé : du Chef d'Etablissement ou par délégation de son représentant, du Directeur des études et/ou de son représentant, du Responsable de la Vie Scolaire et/ou son représentant, de deux à quatre Professeurs, d'au moins un délégué de classe (présent à la première partie uniquement), d'un à trois parents délégués ou membre de l'APEL.

Le conseil de discipline peut être amené à prononcer une mesure d'exclusion définitive avec effet immédiat. Un procès-verbal est porté au dossier scolaire de l'étudiant et expédié à la famille.